



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2026 PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Monsieur le maire communique aux membres du conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au maire le 8 juin 2020, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

2026-01-U	Urbanisme	Droit de préemption urbain Sur les parcelles E 2235, 2236 et 2237 sises 1 rue du Clapié à Bozouls, d'une superficie totale de 548 m ² , propriété des héritiers de la succession GIRBELLE ; Le maire n'exerce pas ce droit
-----------	-----------	---

Le conseil municipal prend acte de la décision présentée ci-dessus.

RAPPORTEUR : Jean-Louis MONTARNAL

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2026

Par délibération du 7 avril 2025, le conseil municipal a fixé pour l'année 2025 les taux des taxes locales à :

Taxe foncière (bâti) : 34,82%
Taxe foncière (non bâti) : 88,26%
Taxe d'habitation : 7,41%

Monsieur le maire propose de maintenir ces taux d'imposition en 2026.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire, décide à :

- de maintenir pour l'année 2026, les taux suivants :

Taxe foncière (bâti) : 34,82%
Taxe foncière (non bâti) : 88,26%
Taxe d'habitation : 7,41%

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le maire rappelle l'importance du vote du budget. Par cet acte, le conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Suite à la présentation des sections de fonctionnement et d'investissement, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 proposé comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 436 591,48 €	5 436 591,48 €
Section d'investissement	3 469 242,43 €	4 557 401,23 €
TOTAL	8 905 833,91 €	9 993 992,71 €

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le projet de budget primitif,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 16 février 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

- Approuve le budget primitif 2026 comme présenté ci-dessus.

RAPPORTEUR : Jean-Louis MONTARNAL

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57, la commune de Bozouls est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

- Autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- Autorise monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

VERSEMENT À L'ACTION SOCIALE B.A.S.A.R.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la loi du 19 février 2007 a complété le Code général des collectivités territoriales et inséré les prestations d'actions sociales dans la liste des dépenses obligatoires.

Monsieur le maire rappelle que la commune a confié aux agents, regroupés en association : B.A.S.A.R (Bozouls Actions Sociales Agents Reliés) la gestion des prestations.

Il propose de verser, à l'association pour l'année 2026, la somme de 6 700 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

- Prend acte de la continuité de l'association des agents de la commune de Bozouls pour gérer l'action sociale,
- Autorise monsieur le maire à verser la somme de 6 700 € à l'association B.A.S.A.R. pour l'année 2026.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

CESSION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL A BARRIAC

Monsieur le maire informe le conseil municipal que madame Barbara Castillo et monsieur Cédric Argentier souhaitent acquérir une portion de chemin rural limitrophe à leur propriété.

Le chemin est situé au droit de leurs parcelles cadastrées section N numéros 7, 8, 9 et 10, 14 route des Escabrins à Barriac.

Cette portion de chemin a fait l'objet d'une demande en 2012 qui a été soumise à enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 28 août au 13 septembre 2012 et un avis favorable a été rendu sous réserve que le chemin soit maintenu dans le domaine public jusqu'au droit de la parcelle N 13.

Vu la délibération n° 97 en date du 26 novembre 2012 relative à l'aliénation du chemin rural au droit des parcelles cadastrées section N numéros 7, 8, 9 et 10, 14 route des Escabrins à Barriac.

Vu la délibération n° 6 en date du 4 février 2013 relative à la vente de cette portion de chemin rural à Barriac.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 3 octobre 2025,

Vu le plan de division établi le 7 novembre 2025 mis à jour le 10 décembre 2025 par ABC Géomètres créant la parcelle N 1363 en lieu et place de la portion du chemin rural,

Considérant que la portion de chemin rural n'est plus affectée à l'usage direct du public, ni à un service public,

Monsieur le maire propose de vendre la parcelle section N n° 1363 d'une superficie de 54 m² à madame Barbara CASTILLO et monsieur Cédric ARGENTIER et de fixer le prix de vente à 7 euros le mètre carré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

- Autorise la vente de la parcelle section N n° 1363, superficie de 54 m² à madame Barbara CASTILLO et monsieur Cédric ARGENTIER au prix de 7 € le m², soit un montant total de 378 €.
- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir,
- Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge des acquéreurs.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION E n° 2473 LIEU DIT LOMPERGES

Monsieur le maire indique au conseil municipal que la commune souhaite acquérir la parcelle section E n° 2473 au lieu-dit Lomperges pour élargir et sécuriser le chemin communal de Bozouls à Najas.

La SCI COMTAL D'OC représentée par monsieur Julien PRIVAT, propriétaire de la parcelle E 2473 d'une surface de 9 m² propose de la céder à la commune au prix de 1 euro le mètre carré, soit un montant global de 9 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- Approuve l'acquisition de la parcelle E 2473 située lieu-dit Lomperges, appartenant à la SCI COMTAL D'OC représentée par monsieur Julien PRIVAT, d'une superficie de 9 m² au prix de 9 € toutes indemnités confondues,
- Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune.
- Dit que les crédits nécessaires à cet achat sont inscrits au budget communal,
- Autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

RÉTROCESSION DE LA VOIRIE ET DES PARTIES COMMUNES DES LOTISSEMENTS « LA GARENNE ET LA GARENNE II »

Monsieur le maire rappelle qu'en date du 15 avril 2013 et du 13 avril 2015, le conseil municipal a approuvé, par délibération, la rétrocession des voiries des lotissements La Garenne et La Garenne II.

Vu les conventions en date du 29 avril 2013 et du 17 février 2015 signées avec l'indivision TEYSSEDE représentée par Madame Marie-Noëlle CROS pour les lotissements « La Garenne et la Garenne II »

Vu les attestations de non contestation de la conformité (article R462-10 du code de l'urbanisme) en date du 3 mars 2020 et du 9 décembre 2025.

Considérant l'utilité de classer la voirie et les espaces publics, parcelles cadastrées section E n° 2071, 2072, 2192 et 2193 d'une superficie totale de 3986 m² dans le domaine public communal.

Considérant que la rétrocession concerne la voirie des lotissements ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à,

- Autorise la rétrocession des parcelles cadastrées section E n° 2071, 2072, 2192 et 2193 des lotissements « La Garenne et La Garenne II »
- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

**CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS SUR LE CHEMIN RURAL DE SEVEYRAC
À LA RD 988, LIEU-DIT SEVEYRAC**

Monsieur le maire présente le projet de convention de servitude Enedis relatif à l'autorisation de passage de canalisations souterraines et de mise en place de bornes sur le chemin rural allant de la route départementale n° 988 au lieu-dit Seveyrac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- Autorise monsieur le maire à signer la convention de servitude avec Enedis.